



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 14 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL,

Absents : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

24-102 FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF ET LE SERVICE URBANISME

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20-106 du 20 décembre 2020, modifiée par la délibération n° 23-091 du 21 décembre 2021, et complétée par la délibération n° 24-033 du 18 avril 2024, approuvant le règlement intérieur des services de Bernières-sur-Mer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et gestion du personnel du 12 octobre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2024,

Considérant la demande des agents administratifs et d'urbanisme pour l'instauration de jours d'ARTT pour compenser la perte des « 2 jours du maire » non réglementaires.

Le maire expose :

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Ces jours sont accordés par année civile aux agents quel que soit leur temps de travail, hors temps annualisé et temps non-complet. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les jours de RTT doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le décompte des jours RTT s'effectue par journée ou demi-journée. Au sein des cycles de travail possibles, le nombre de jours d'ARTT est établi en référence à la moyenne de travail hebdomadaire.

Il est proposé d'instaurer un cycle de travail en commun, pour des raisons d'organisation et de continuité de service public, tels que définis à l'article 12 du règlement intérieur visé par la préfecture le 23 avril 2024.

Au sein des cycles de travail possibles, le nombre de jours d'ARTT, établi en référence à la moyenne hebdomadaire, est le suivant :

- . 36h : 6 jours de RTT pour les agents administratifs et d'urbanisme ;
- . 37h30 : 15 jours de RTT pour la secrétaire de mairie au vu de l'obligation d'assister aux élus, les réunions...

Les agents peuvent choisir de réaliser 60 minutes de plus sur un jour, 30 minutes de plus par jour sur 2 jours ou 15 minutes supplémentaires par jour pendant 4 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi au samedi de 9h30 à 11h45, et les lundis, mardis, mercredis et vendredis après-midi de 14h à 17h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes. Ils sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. Ne sont, toutefois pas concernés les congés d'adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnel.

Cette délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **ADOpte** la mise en place de jours d'ARTT pour les agents administratifs et d'urbanisme (6 jours), ainsi que pour la secrétaire générale de mairie (15 jours) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **VALIDE** la modification de l'article 6 du règlement intérieur des services de Bernières-sur-Mer quant à la durée de travail du service administratif et d'urbanisme.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

